

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021**

**DELIBERATION N°2021.00131**

**PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE – AVENANT N°4 RELATIF  
AUX CONVENTIONS ETABLIES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES  
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN ET DES MONTS DU  
PILAT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 64

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Georges HALLARY,  
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,  
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 16 avril 2021**

**VIA DOTELEC - iXBus**

93 02-042-24620770-20210405-02021001310

DATE DE STAMPAGE : 16 avril 2021

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Rémy GUYOT,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021**

### **PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE – AVENANT N°4 RELATIF AUX CONVENTIONS ETABLIES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN ET DES MONTS DU PILAT**

Une Plateforme Locale de Rénovation Energétique est un dispositif d'accompagnement gratuit des porteurs de projet de rénovation énergétique (particuliers en logement individuel ou collectif), depuis le diagnostic jusqu'au suivi des consommations après travaux.

Dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) et en vue d'améliorer les performances énergétiques du secteur résidentiel, Saint-Etienne Métropole a signé une convention de financement avec l'ADEME pour la mise en place d'une Plateforme de la Rénovation Energétique à l'échelle du TEPOS, le 30 novembre 2015, permettant ainsi au territoire TEPOS de bénéficier d'un soutien financier, pour une période de 3 ans, à hauteur d'un montant maximum de 329 800 €.

Saint-Etienne Métropole, assurant le rôle de coordonnateur de la plateforme locale et étant signataire de cette convention avec l'ADEME, collecte l'intégralité des subventions dues au territoire TEPOS auprès de l'ADEME, et reverse à chaque Communauté de Communes du Parc naturel régional du Pilat la part relevant des actions conduites sur leur territoire.

Les modalités de contributions et rétributions financières de chacune des collectivités ont été définies dans les conventions relatives à la Plateforme de Rénovation Energétique établies avec chacune des Communautés de communes.

Par la délibération n° CC/2016.00261 en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la Plateforme de Rénovation Energétique établies entre Saint-Etienne Métropole et les Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat.

Un avenant relatif à la convention de financement conclue entre Saint-Etienne Métropole et l'ADEME a été établi en août 2017. Cet avenant visait à modifier la durée contractuelle en la portant ainsi à 48 mois.

Un second avenant relatif à la convention de financement conclue entre Saint-Etienne Métropole et l'ADEME a été établi en septembre 2019, modifiant la durée contractuelle de la convention, fixant de nouveaux objectifs à atteindre et définissant le montant de l'aide accordée pour la période allant du 1er juillet 2019 au 29 février 2020.

Par ailleurs, trois premiers avenants établis entre Saint-Etienne Métropole et les Communautés de Communes du Pilat ayant pour objet de modifier les périodes de réalisation, ainsi que les dispositions financières pour la première, la deuxième et la troisième période de réalisation des actions ont été validés par le Bureau Métropolitain (Avenant n°1 en date du 14 juin 2018, Avenant n°2 en date du 20 décembre 2018 et Avenant n°3 en date du 14 novembre 2019).

Les montants des dépenses effectives réalisées par les communautés de communes dans le cadre de ce projet n'avaient été définis initialement que de manière temporaire. Ces montants ont été ajustés en fonction des projets réellement planifiés et réalisés.

Il est donc proposé d'établir un avenant pour les conventions « Plateforme de Rénovation Energétique » établies avec chacune des deux Communautés de Communes du Pilat afin de modifier et de régulariser les dispositions financières pour la 4<sup>ème</sup> et dernière période de mise en œuvre des actions (du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 29 février 2020), définissant ainsi les montants des contributions et rétributions financières de chaque partie. (montants détaillés dans l'avenant joint en annexe).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et la Communauté de communes des Monts du Pilat l'avenant n°4 relatif à la convention « plateforme de rénovation énergétique »,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget DD Energie de l'exercice 2021,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget DD Energie de l'exercice 2021.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU